**LES FINALES PAR CLASSEMENT 2022/2023**

**TITRE I – DISPOSITION GENERALES**

Article 1- Conditions de participation

Tous les joueurs et joueuses titulaires d’une licence traditionnelle peuvent participer **sauf les poussins et poussines.**

L'épreuve se déroule en trois échelons :

- échelon départemental

- échelon régional

- échelon national.

Article 2 – Engagements et droit d’inscription

L’échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début janvier.

Les engagements devront parvenir au comité par mail ([masset73@gmail.com](mailto:masset73@gmail.com) et [elelouet@yahou.fr](mailto:elelouet@yahou.fr) ) au plus tard le **mercredi 22 mars 2023 minuit**.

Les droits d’inscriptions pour la compétition sont fixés **à 8€ par joueur, ils seront facturés directement au club.**

Article 3 - Déroulement des parties

A tous les échelons et dans tous les tableaux, les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

Article 4 – Forfait

Tout joueur ayant confirmé sa participation à l'échelon départemental se verra, en cas de forfait non excusé, infliger une pénalité financière de 20€. (Facturée au club du joueur fautif)

Les forfaits peuvent être annoncés directement au juge-arbitre jusqu'à 30 minutes avant le début de la compétition.

Passé ce délai le joueur absent sera considéré comme forfait.

**TITRE II- ORGANISATION SPORTIVE**

Les finales fédérales par classement comportent 8 tableaux :

**DAMES**

- tableau F05 : joueuses ayant un nombre de points (500 à 599)

- tableau F07 : joueuses ayant un nombre de points (600 à 799)

- tableau F09 : joueuses ayant un nombre de points (800 à 999)

- tableau F12 : joueuses ayant un nombre de points (1000 à 1299)

**MESSIEURS**

- tableau H08 : joueurs ayant un nombre de points (500 à 899)

- tableau H10 : joueurs ayant un nombre de points (900 à 1099)

- tableau H12 : joueurs ayant un nombre de points (1100 à 1299)

- tableau H15 : joueurs ayant un nombre de points (1300 à 1599)

**Les classements à prendre en compte sont les classements officiels de début de phase 2, diffusés début janvier.**

Echelon départemental

- Les finales par classements départementales auront lieu **le dimanche 26 mars 2023 au gymnase de l’Epine à la MOTTE SERVOLEX**

Qualification à l’échelon régional

- La ligue détermine le nombre de qualifiés par département et pour chaque tableau.

Pour la SAVOIE

**Masculin :** 2 en H8, 2 en H10, 1 en H12 et 1 en H15

**Les féminines** : pas de quotas, les joueuses ayant participé à l’échelon départemental sont autorisées à s’inscrire à l’échelon régional.

-L’échelon régional se déroulera les **22 Avril (catégories H08 et H12) et 23 Avril (catégories H10, H15 + féminines) 2023 à Vallon Pont d’Arc (07).**

Déroulement sportif

- Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis par tirage au sort dans des poules de 3 joueurs. A l’issue des poules, les joueurs sont placés dans le tableau final en respectant l’article 17-4 du chapitre 1 page 73 des règlements sportifs fédéraux. Le tableau se déroule par élimination directe jusqu’à la finale.

- Si le nombre d’inscrits est faible, le Juge-Arbitre pourra modifier la formule de la compétition pour la rendre plus attractive.

- Une circulaire sera adressée aux clubs des joueurs retenus à l’échelon Ligue, précisant le déroulement sportif selon le nombre de participants dans chaque tableau.

- Si le nombre d’inscrit est inférieur à 4 dans un tableau, il pourra être annulé et les joueurs ou joueuses inscrits seront intégrer directement dans le tableau supérieur.

**La commission sportive du CD 73**